DEPARTEMENT DU NORD D'AGGLOMERATION PREFECTURE DE DUNKERQUE

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le COMMUNAULE

ID: 059-200040947-20240209-DEC2024_021-AU

CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_021

Objet : Fourniture, pose, et raccordement d'un poste de transformation électrique pour l'alimentation du Pôle d'Échange Multimodal à Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT ;

Considérant la nécessité de pouvoir alimenter en électricité le Pôle d'Échange Multimodal, situé Rue du contour de la Gare à Hazebrouck ;

Considérant qu'ENEDIS est le concessionnaire pour le réseau de distribution d'électricité et que les travaux ne peuvent donc être contractualisés qu'auprès de cet opérateur ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et de signer un marché pour la fourniture, la pose et le raccordement d'un poste de transformation électrique ainsi que le branchement d'un tarif jaune pour l'alimentation électrique du Pôle d'Échange Multimodal , rue du Contour de la Gare à Hazebrouck, auprès d'ENEDIS pour un montant de 31 062.24 € TTC

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 9 février 2024

Par délégation,

Le Vice-Président en charge de la Voirie

et des infrastructures

Philippe GRIMBEI